

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SÚDPACK Medica (ci-après « **SÚDPACK** ») société par actions simplifiée au capital social de 600.000 euros, inscrite au RCS d'Alençon sous le numéro 378 232 623 et dont le siège social est situé à Les Roussiers à Coulmer (61230).

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Toutes les commandes de produits (ci-après les « **Produits** ») émises par le client (ci-après le « **Client** ») à destination de SÚDPACK sont régies par les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») à l'exclusion des conditions générales d'achat du Client. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV avant la formation du Contrat et reconnaît que l'envoi d'un bon de commande implique son adhésion aux CGV.

ARTICLE 2 – PROCESSUS DE COMMANDE

Formation du contrat : Le contrat entre SÚDPACK et le Client (ci-après le « **Contrat** ») ne sera formé qu'à compter de l'envoi par SÚDPACK d'une confirmation de commande (ci-après la « **Confirmation de Commande** ») émise sur la base de la commande du Client. La commande adressée par le Client devra contenir les mentions suivantes : « Bon pour acceptation des Conditions Générales de Vente de SÚDPACK Medica, dont la clause de réserve de propriété ». La commande pourra être ponctuelle ou pourra être une « commande sur appel » pouvant entraîner des livraisons successives sur une période définie entre le Client et SÚDPACK. SÚDPACK émettra la Confirmation de Commande dans les meilleurs délais en rappelant la désignation précise des Produits, leur quantité, leur prix et leur délai de livraison. Dans l'hypothèse où les conditions particulières portées sur la Confirmation de Commande ne seraient pas conformes à l'accord du Client, il appartient à ce dernier de les contester dans un délai de cinq (5) jours suivant l'émission de la Confirmation de Commande. A défaut de contestation dans ce délai, les conditions particulières portées sur la Confirmation de Commande sont réputées acceptées.

Modification et annulation de commande : toute modification ou annulation totale ou partielle de la commande du Client avant la date de livraison des Produits ne pourra se faire sans l'accord express de SÚDPACK. Tous les frais supportés par SÚDPACK du fait de l'annulation ou de la modification de la commande sont à la charge du Client.

Exécution de la commande : SÚDPACK joint à la Confirmation de Commande :

- pour les impressions, un bon à tirer (ci-après le « **Bon à tirer** ») pour lui permettre de vérifier que l'image, la taille et les couleurs des Produits sont conformes à sa commande.

- pour les produits façonnés, un plan (ci-après le « **Plan** ») pour vérifier la forme, les cotes, et l'emplacement des éventuelles impressions.

Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'émission du Bon à tirer ou de Plan pour le contester ou le valider en le retournant signé à SÚDPACK. Passé ce délai et en l'absence de contestation de la Part du Client, le Bon à tirer ou le Plan sera réputé accepté. Il est précisé que des différences de coloris peuvent exister entre les Bons à tirer ou les Plans et les Produits en raison de contraintes techniques. En conséquence, de tels écarts ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une contestation de la part du Client.

ARTICLE 3 – FABRICATION

Sauf stipulation contraire expresse, (i) les instruments de fabrication nécessaires à la réalisation des Produits, notamment les cylindres, clichés, fichiers et formes de découpe, et (ii) les clichés flexo, cylindres hélio et formes de découpage réalisés pour l'exécution de la commande du Client demeurent la propriété de SÚDPACK. Dans l'hypothèse où les Produits reproduisent un symbole (notamment un code barre), SÚDPACK ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'incompatibilité de ce symbole avec les lecteurs automatiques utilisés par le Client ou par les sous-acquéreurs, sauf si cette incompatibilité résulte d'un défaut d'impression caractérisé et imputable exclusivement à SÚDPACK.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Prix : Le prix applicable est le prix rappelé dans la Confirmation de Commande. Le prix des Produits s'entend DDP (Incoterms 2010 de la Chambre de commerce internationale) et hors taxes.

Modalités de paiement : Sauf stipulation contraire mentionnée dans la Confirmation de Commande, le règlement du prix est fixé au trentième jour suivant la date de livraison des Produits. La facture est payable au siège social de SÚDPACK tel que mentionné ci-dessus. En cas de paiement effectué à une date antérieure à la date d'échéance, il pourra être accordé un escompte dont les conditions seront mentionnées sur la facture. Si une commande s'effectue en plusieurs livraisons, chaque livraison donnera lieu à facturation.

Pénalités de retard : Tout retard ou défaut de paiement entraîne de plein droit, et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate des sommes restant dues ainsi que le paiement d'intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, auxquels s'ajoute le paiement d'une pénalité de 15 % des sommes dues, sans préjudice des dommages-intérêts que SÚDPACK se réserve le droit de réclamer. Conformément aux dispositions des Articles L441-6 et D. 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée par SÚDPACK, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 5 – LIVRAISONS Lieux et modalités de livraison : A défaut de conditions particulières dérogatoires, la livraison des Produits en France sera effectuée DDP (Incoterms 2010) dans les locaux désignés dans la Confirmation de Commande. Toute autre modalité de livraison, notamment en cas de livraison de Produits hors de France, sera déterminée dans la Confirmation de Commande par référence aux Incoterms 2010. Le Client s'engage à décharger les Produits à leur date de livraison effective qui sera confirmée par SÚDPACK au moins 48 heures à l'avance. Les frais engagés par SÚDPACK en raison du retard du Client dans le déchargement des Produits seront à la charge du Client sur présentation par SÚDPACK d'une facture y afférent. En cas de refus de régler cette facture, SÚDPACK se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat.

Délais de livraison : Les délais de livraison mentionnés dans la Confirmation de Commande ne sont pas impératifs et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le non-respect de ces délais de livraison ne sera pas de nature à entraîner ni l'annulation de la commande, ni le versement d'une quelconque indemnité.

Réception des Produits : Le Client dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date de livraison des Produits pour les inspecter et vérifier que la livraison est conforme à la Confirmation de Commande (notamment absence de vices apparents). Dans ce délai, le Client devra impérativement notifier à SÚDPACK par lettre recommandée avec accusé de réception, toutes réclamations concernant la conformité des Produits livrés aux spécifications mentionnées dans le Bon à tirer ou dans le Plan signé par le Client, ou, en l'absence de Bon à tirer ou de Plan, dans la Confirmation de Commande (à l'exception des éventuels écarts de coloris ou d'aspects mentionnés à l'Article 2 ci-dessus). A défaut, le Client sera réputé avoir réceptionné les Produits sans réserve.

Transfert des risques : Les risques de perte ou de détérioration des Produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés au Client à compter de la date de livraison.

Tolérance au égard au type de Produits : SÚDPACK n'encourt aucune responsabilité dans le cas où les quantités livrées diffèrent légèrement des quantités figurant dans la Confirmation de Commande, à la condition que ces écarts de variation ne soient pas supérieurs à 15% en plus ou en moins. Dans un tel cas, le Client reconnaît que la mise en fabrication postérieure d'une quantité manquante ne pourra être exigée. De même, aucun avoir ou remboursement ne pourra être réclamé.

En cas de « commande sur appel », à la demande du Client, celui-ci dispose, à compter de la date de livraison de la première commande, d'un délai de 3 mois pour débloquent le solde. A défaut d'appel dans ce

SÚDPACK MEDICA

délai, SÚDPACK pourra livrer immédiatement la totalité de la commande et facturer les sommes correspondantes au Client.

ARTICLE 6 – RETOUR DES PRODUITS

Aucun retour de Produits ne sera accepté par SÚDPACK s'il n'a pas fait l'objet d'un accord préalable et écrit. Cet accord sera formalisé par l'envoi d'un bon de retour détaillant les Produits, les quantités, les motifs et les conditions de retour.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS SUR LA COMPOSITION DES PRODUITS

La responsabilité de SÚDPACK ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des Produits faite par le Client et/ou du fait de la présence dans la composition des Produits de substances incompatibles avec l'utilisation des Produits souhaitée par le Client (notamment, substances d'origine animale). Il appartient au Client d'accomplir toutes les diligences afin d'obtenir les renseignements nécessaires sur la composition des Produits commandés auprès de SÚDPACK et de s'assurer de la compatibilité de la composition des Produits avec la finalité envisagée de ces derniers. Il appartient au Client d'informer SÚDPACK, lors de la passation de la commande, de toutes substances devant être proscrites dans la composition des Produits. La composition des Produits est communiquée par SÚDPACK au Client uniquement sur demande expresse de la part du Client et dans la limite des informations disponibles à SÚDPACK et/ou dans la limite des informations obtenues par SÚDPACK auprès de ses fournisseurs. La responsabilité de SÚDPACK ne pourra pas être engagée pour défaut d'information sur la composition détaillée des Produits.

ARTICLE 8 – RESERVE DE PROPRIETE

Les produits faisant l'objet du présent contrat sont vendus sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par le client. En cas de défaut de paiement à l'échéance, sudpack reprendra possession des produits dont il est resté propriétaire et pourra, à son gre, resoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au client. En cas de revente des produits à un tiers par le client, les règles de la subrogation réelle s'appliqueront à compter de la date de paiement prévue si à cette date un complet paiement n'a pas été effectué. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques relatifs aux produits conformément à l'article 5 des présentes.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

SÚDPACK ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans le cas où l'exécution d'une commande à partir de tout document fourni par le Client porterait atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers et le Client s'engage à garantir SÚDPACK contre toutes les conséquences des actions judiciaires qui pourraient être intentées contre SÚDPACK à ce titre. Les droits d'auteur découlant des dessins, modèles, outillages, études et créations réalisés par SÚDPACK restent la propriété exclusive de SÚDPACK et ne peuvent être reproduits sans son autorisation expresse. SÚDPACK ne peut utiliser la marque et le logo du Client dans le cadre de sa documentation commerciale qu'après autorisation expresse de ce dernier.

ARTICLE 10 – GARANTIE

Garantie de conformité de la livraison (vices apparents/quantités) : Dans le cas où le Client émettrait des réserves suite à la constatation de vices apparents lors de la réception des Produits dans les conditions et délais mentionnés à l'Article 5 ci-dessus et après vérification par SÚDPACK de la non-conformité de la livraison, les Produits seront remplacés ou remboursés après accord entre SÚDPACK et le Client dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la demande écrite du Client. Toute action ou réclamation formulée au-delà du délai de 10 jours à compter de la date de livraison des Produits sera irrecevable. La non-conformité d'une partie de la commande ne pourra en aucun cas en motiver le rejet total.

Garantie de la qualité des Produits (vices cachés) : Les Produits sont garantis contre les vices cachés pour une durée de 5 ans à compter de leur date de livraison, à condition qu'ils soient stockés dans des conditions garantissant leur intégrité et que leur usage soit strictement conforme à leur destination. Durant cette période, le Client pourra notifier à SÚDPACK par lettre recommandée avec accusé de réception, toutes réclamations concernant la défectuosité des Produits. Après vérification par SÚDPACK de la défectuosité des Produits, ils seront remplacés ou remboursés, au choix de SÚDPACK, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la réclamation. **Exclusions :** SÚDPACK ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de préjudices indirects (notamment d'atteinte aux biens en contact avec les Produits, à l'image de marque, d'une baisse du chiffre d'affaires, etc.) subis par le Client du fait des Produits. Toutes autres garanties sont expressément exclues. La garantie accordée par SÚDPACK est exclue si le Client ne prend pas immédiatement les mesures appropriées pour éviter l'aggravation de son préjudice, notamment en ne mettant pas SÚDPACK en mesure de remédier aux défauts constatés dans les meilleurs délais. En tout état de cause, la responsabilité de SÚDPACK est expressément limitée à un montant maximal égal au prix des Produits effectivement payé par le Client à SÚDPACK.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par la jurisprudence, les parties ne seront pas tenues pour responsables de la non-exécution de leurs obligations issues du Contrat et l'exécution dudit Contrat sera suspendue. Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà d'une durée de 30 jours, chacune des parties pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le Contrat sans indemnité, sous réserve de l'envoi d'une notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet 8 jours après la date de réception de ladite lettre recommandée.

ARTICLE 12 – RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations issues du Contrat auquel il n'aurait pas été remédié dans les 10 jours suivant mise en demeure par l'autre partie, cette dernière pourra résilier de plein droit ledit Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la victime du manquement. La résiliation du Contrat aura pour effet de rendre la totalité des sommes restant dues par le Client immédiatement exigibles. De même, toute commande qui aura été confirmée par SÚDPACK avant la date de résiliation effective du Contrat fera l'objet d'une livraison et devra être immédiatement réglée par le Client. En cas de modification importante des conditions économiques en vigueur lors de l'envoi par SÚDPACK de la Confirmation de Commande, de nature à rendre l'exécution anormalement onéreuse pour SÚDPACK (notamment les modifications de charges de toutes natures, les hausses des matières premières, etc.), le prix et les conditions de ladite commande seront révisables d'un commun accord entre les parties. En cas d'impossibilité d'accord des parties sur les nouvelles conditions de la commande dans un délai de trente (30) jours, SÚDPACK aura la possibilité de résilier de plein droit la commande sans avoir à verser une indemnité quelconque au Client.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le Contrat est soumis à la loi française et exclut l'application de toute Convention Internationale. Tout différend relatif au Contrat, notamment quant à son interprétation ou son exécution, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable dans un délai de 45 jours à compter de sa survenance, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.